

Le Relecq, le 28 août 2018

## L'Association Les Papillons Blancs du Finistère recrute un Infirmier (H/F)

### pour la Résidence Horizons

(Foyer de vie / Foyer d'Accueil Médicalisé – 31 places)

**CDI à 0.90 etp à pourvoir au 1<sup>er</sup> novembre**

**Convention Collective 66 – Annexe 10**

Au sein de la résidence Horizons, vous formerez un binôme infirmier qui s'inscrit dans une démarche d'accompagnement d'adultes handicapés mentaux.

#### ➔ Missions principales

Au sein d'une équipe pluridisciplinaire, l'Infirmier prendra en charge :

- La coordination des actions de soins.
- L'écriture, le suivi, l'évaluation des projets de soins, la prise en charge des résidents en collaboration avec le médecin généraliste de la résidence, les médecins spécialistes.
- Le suivi de la préparation des médicaments en lien avec la pharmacie (PDA).
- La relation avec les familles.
- Le travail de réseau avec le secteur Hospitalier et en particulier avec la Psychiatrie.

#### ➔ Compétences

- Aisance relationnelle en lien avec la multiplicité des intervenants (médecins généralistes, psychiatres, spécialistes / familles / pharmacie, etc.).
- Capacité d'adaptation en lien avec des pathologies très diverses (syndromes rares, handicap psychique, TSA, etc.).
- Autonomie dans le travail.
- Capacité à travailler seul et en équipe pluridisciplinaire (professionnels en majorité éducatifs).
- Capacité à être force de proposition (amélioration du service rendu).
- Rigueur.

#### ➔ Qualification

- Diplôme d'Etat d'Infirmier.
- Permis B exigé.



**Candidature (lettre et CV) à adresser  
pour le 24 septembre 2018 à :**

Monsieur le Directeur des Hébergements du Ponant  
Résidence Horizons - 115 rue Marguerite Duras  
29200 BREST

[secretariat.horizons@papillonsblancs29.fr](mailto:secretariat.horizons@papillonsblancs29.fr)

*Dans la continuité de sa participation à l'effort national d'insertion en milieu professionnel des personnes handicapées, l'association Les Papillons Blancs du Finistère étudiera plus particulièrement les candidatures des personnes relevant de l'article L 5212-13 du Code du Travail*